

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2025

PROROGER LE DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION FAVORISANT L'ÉGALITÉ DES CHANCES POUR L'ACCÈS À CERTAINES ÉCOLES DE SERVICE PUBLIC - (N° 763)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Après l'article 5 de l'ordonnance n° 2021-238 du 3 mars 2021 favorisant l'égalité des chances pour l'accès à certaines écoles de service public, il est inséré un article 5 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 5 *bis*. – Il est créé par le ministère chargé de la fonction publique un site internet intitulé « Prépas Talents », ayant pour vocation d'informer le public sur les dates de l'expérimentation prévue par la présente ordonnance.

« Ce site diffuse en outre :

« 1° Les modalités, dates d'inscription et critères d'éligibilité et aux « Prépas Talents » sur tout le territoire national ;

« 2° Les modalités, dates d'inscription et critères d'éligibilité aux concours administratifs concernés ;

« 3° Les informations relatives aux bourses et facilités matérielles offertes par chaque « Prépa Talent » ;

« 4° Des témoignages et parcours d'anciens élèves.

« Les informations figurant sur ce site sont mises à jour de manière régulière, en particulier en cas de prolongation de l'expérimentation.

« Le ministère chargé de la fonction publique est responsable du maintien et de l'administration de ce site. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ce que le Gouvernement communique sur internet la prorogation du dispositif sur un site dédié qui centralise également les informations liées aux prépa talents et aux concours de la haute fonction publique concernés (modalités et dates d'inscription, informations pratiques liées aux bourses et aux logements, témoignages et parcours d'anciens élèves...)

De nombreux étudiants éligibles n'intègrent pas les dispositifs existants en raison de manque d'information, de manque de lisibilité, ou encore d'autocensure. Il est nécessaire d'améliorer la communication existante afin de diversifier les profils des élèves et d'améliorer l'attractivité de la fonction publique.